

PROCÈS-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Madame Christelle BUISSETTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (19) Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jacky COEUGNIET, Madame Muriel KRAMARCZYK, Madame Cathie WASIKOWSKI, Madame Nathalie LEROY, Madame Carole BOUCHEZ, Monsieur Jean-Luc DELASSUS, Monsieur Jacques GRZES, Monsieur Vincent TENNELIER, Monsieur David LEFEBVRE, Monsieur Fabien DEVILLE, Madame Danielle DUPONT, Madame Nathalie FELIX, Madame Sandrine RANSON, Madame Magalie DEBARGE, Madame Mylène MATIFAT, Monsieur Daniel DELENCLOS, Madame Mélanie TAHON, et Monsieur Antoine IBBA.

Excusés : (8) Monsieur Julien VOULIOT (a donné procuration à Madame Nathalie LEROY), Monsieur Patrick MANIA (a donné procuration à Monsieur Jacques GRZES), Monsieur Bernard JOSIEN (a donné procuration à Monsieur Jean-Luc DELASSUS), Madame Annie FOMBELLE (a donné procuration à Madame Carole BOUCHEZ), Monsieur Gaston CHOQUENET (a donné procuration à Monsieur Vincent TENNELIER), Madame Patricia SCHIRRU (a donné procuration à Madame Cathie WASIKOWSKI), Monsieur Jimmy ROUFFELAERS (a donné procuration à Madame Muriel KRAMARCZYK), et Madame Daisy DUVEAU (a donné procuration à Monsieur Antoine IBBA).

Absents : (0)

Étaient absents excusés et non représentés : (0)

Étaient absents non représentés (0)

- Appel nominal des membres du Conseil Municipal
Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, souhaite savoir le nombre d'élus présents au conseil municipal et si le quorum est atteint. Madame la Maire indique que 19 élus sont présents et 8 élus ont donné procuration. L'effectif du conseil municipal étant de 27 élus, le quorum est de 14. Madame la Maire indique que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut valablement siéger.
- Élection d'un secrétaire de séance
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Madame Muriel KRAMARCZYK comme secrétaire de séance.
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 21 février 2024 : le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu à l'unanimité.
- Modification de l'ordre du jour : Madame la Maire précise qu'une délibération relative au droit d'emplacement d'un camion ambulant de vente de poulets a été ajoutée à l'ordre du jour ainsi qu'une motion contre la décision de la CABBALR de ne plus verser à la CALL les recettes fiscales du SIZIAF.
La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

Ordre du jour du Conseil Municipal du mercredi 10 avril 2024

- Délibération n°2024-30 : Sièges vacants suite à la démission d'un maire-adjoint – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2024-31 : Modification des commissions municipales suite à la démission d'un maire-adjoint – Approuvée à 25 voix pour et 2 abstentions
- Délibération n°2024-32 : Membres délégués au Syndicat Intercommunal Rocade Minière – Approuvée à 25 voix pour et 2 abstentions
- Délibération n° 2024-33 : Adoption du Compte de Gestion 2023 : Budget commune – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2024-34 : Adoption du Compte de Gestion 2023 : Budget annexe cimetière – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2024-35 : Adoption du Compte de Gestion 2023 : Budget annexe Estaminet – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2024-36 : Adoption du Compte Administratif 2023 : Budget commune – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2024-37 : Adoption du Compte Administratif 2023 : Budget annexe cimetière – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2024-38 : Adoption du Compte Administratif 2023 : Budget annexe Estaminet – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2024-39 : Affectation de Résultat 2023 : Budget commune – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2024-40 : Affectation de Résultat 2023 : Budget annexe cimetière – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2024-41 : Affectation de Résultat 2023 : Budget annexe Estaminet – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2024-42 : Budget Primitif commune 2024 – Approuvée à 25 voix pour et 2 abstentions
- Délibération n°2024-43 : Budget Primitif annexe cimetière 2024 – Approuvée à 25 voix pour et 2 abstentions
- Délibération n°2024-44 : Budget Primitif annexe Estaminet 2024 – Approuvée à 25 voix pour et 2 abstentions
- Délibération n°2024-45 : Fiscalité directe locale : vote des taux pour l'année 2024 – Approuvée à 25 voix pour et 2 abstentions
- Délibération n°2024-46 : Modification du tableau des effectifs titulaire et non titulaire 2024 – Approuvée à 25 voix pour et 2 abstentions
- Délibération n°2024-47 : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2024-48 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2024-49 : Prime annuelle 2024 – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2024-50 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables, Budget commune – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2024-51 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables, Budget Cimetière – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2024-52 : Admission de créances éteintes, Budget commune – Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2024-53 : Subventions 2024 – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2024-54 : Modification tarifs et contenants pour l'Estaminet de la Médiathèque
– Approuvée à 25 voix pour et 2 abstentions

Délibération n°2024-55 : Adhésions au dispositif « 10 000 départs en vacances » édition 2024
et à l'association « Vacances Ouvertes » - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2024-56 : Plan de protection de l'atmosphère (PPA) et plan bois – Approuvée à
l'unanimité

Délibération n°2024-57 : Avenant à la convention liant la commune de Grenay et la société
TOTEM – Approuvée à 25 voix pour et 2 abstentions

Délibération n°2024-58 : Projet de vente d'un logement locatif social sis 2, rue Nungesser à
Grenay – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2024-59 : Tarifs 2024 – Droit d'emplacement camion ambulancier – vente de
poulets – Approuvée à 25 voix pour et 2 abstentions

Motion n°2024-60 : Motion contre la décision de la CABBALR de ne plus verser à la CALL
les recettes fiscales du SIZIAF – Approuvée à 25 voix pour et 2 abstentions

2024-30 Siège vacant suite à la démission d'un maire-adjoint

Madame la Maire expose que Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, maire-adjoint, a adressé à Monsieur le Préfet sa démission de ses postes de maire-adjoint et de conseiller communautaire le 5 février 2024,

Considérant que selon l'article L.270 du Code Électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, un élu démissionnaire est remplacé automatiquement par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu,

Considérant qu'il n'existe plus aucun candidat sur la liste,

Considérant que la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales n'est pas atteinte,

Madame la Maire déclare la vacance d'un poste de maire-adjoint suite à la démission de Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, portant ainsi l'effectif du conseil municipal à 27.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette délibération.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2024-31 Modification des commissions municipales suite à la démission d'un maire-adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu les délibérations n°2023-101 à n°2023-115 du 6 juillet 2023 portant création et désignation des membres des commissions municipales,

Vu les délibérations du 27 septembre 2023 modifiant les commissions municipales suite à la démission et au décès de deux conseillers municipaux,

Considérant que la désignation des membres doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus,

Considérant qu'il est nécessaire, suite à la démission d'un maire-adjoint, de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales,

Considérant la demande de Monsieur David LEFEVRE d'intégrer la commission finances,

Considérant la demande de Monsieur Daniel DELENCLOS d'intégrer la commission des affaires scolaires et la commission communication,

Considérant la demande de Madame Mélanie TAHON d'intégrer la commission travaux-cimetière,

Considérant la demande de Monsieur Patrick MANIA d'intégrer la commission locale des impôts, de devenir suppléant à la Fédération Départementale de l'Énergie (FDE) et de devenir représentant de la collectivité à S3PI de l'Artois,

Considérant la demande de Madame Cathie WASIKOWSKI d'intégrer la commission Centre Culturel en tant que présidente,

Considérant la demande de Madame Mylène MATIFAT d'intégrer le Comité Social Territorial en tant que suppléante,

Madame la Maire indique qu'elle reprendra la présidence de la commission Pôle Médiathèque,

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Maire invite les membres présents à se prononcer pour un vote à main levée comme mode de scrutin.

Après en avoir délibéré à 25 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide :

- De procéder au remplacement de Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG par Monsieur David LEFEBVRE au sein de la commission finances.

- De procéder au remplacement de Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG par Monsieur Daniel DELENCLOS au sein de la commission des affaires scolaires et la commission communication.
- De procéder au remplacement de Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG par Madame Mélanie TAHON au sein de la commission travaux-cimetière.
- De procéder au remplacement de Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG par Monsieur Patrick MANIA au sein de la commission locale des impôts, afin de devenir délégué suppléant à la Fédération Départementale de l'Énergie (FDE) et de devenir représentant de la collectivité à S3PI de l'Artois.
- De procéder au remplacement de Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG par Madame Cathie WASIKOWSKI en tant que présidente au sein de la commission centre culturel.
- De procéder au remplacement de Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG par Madame Mylène MATIFAT au sein du Comité Social Territorial en tant que suppléante.
- De procéder au remplacement de Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG par Madame Christelle BUISSETTE en tant que présidente au sein de la commission Pôle Médiathèque.
- Valide la nouvelle liste des commissions municipales

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2024-32 Membres délégués au Syndicat Intercommunal Rocade Minière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-129 procédant à la désignation des membres délégués au Syndicat Intercommunal Rocade Minière,

Vu la démission de Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Maire-adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire, suite à la démission d'un maire-adjoint, de procéder à son remplacement au sein des commissions,

Considérant la demande de Monsieur Jacky COEUGNIET de devenir membre délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal Rocade Minière,

Après en avoir délibéré à 25 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide :

- De procéder au remplacement de Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG par Monsieur Jacky COEUGNIET au sein du Syndicat Intercommunal Rocade Minière en tant que membre délégué titulaire.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'année 2023,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2023.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Maire.

Après avoir entendu Madame la Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget Commune arrêté comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	1 051 450,32	3 114 499,78	10 279 560,82	9 832 264,24	11 331 011,14	12 946 764,02
Résultat de l'exercice	0,00	2 063 049,46	447 296,58	0,00	447 296,58	2 063 049,46
Résultat reporté	211 576,01	0,00	0,00	830 000,00	211 576,01	830 000,00
Résultats de clôture	0,00	1 851 473,45	0,00	382 703,42	0,00	2 234 176,87

Après avoir entendu Madame la Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Christian CAPET, Directeur Général des Services, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Madame la Maire remercie Monsieur Christian CAPET pour sa présentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'année 2023,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2023.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Maire.

Après avoir entendu Madame la Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget Cimetière arrêté comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	13 283,70	25 000,00	28 639,96	29 676,00	41 923,66	54 676,00
Résultat de l'exercice	0,00	11 716,30	0,00	1 036,04	0,00	12 752,34
Résultat reporté	0,00	0,0	0,00	62 333,23	0,00	62 333,23
Résultats de clôture	0,00	11 716,30	0,00	63 369,27	0,00	75 085,57

Après avoir entendu Madame la Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget Cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Christian CAPET, Directeur Général des Services, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Madame la Maire remercie Monsieur Christian CAPET pour sa présentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'année 2023

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2023.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Maire.

Après avoir entendu Madame la Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget Estaminet arrêté comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	0,00	0,00	1 953,63	925,43	1 953,63	925,43
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	1 028,20	0,00	1 028,20	0,00
Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	3 094,30	0,00	3094,30
Résultats de clôture	0,00	0,00	0,00	2 066,10	0,00	2 066,10

Après avoir entendu Madame la Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget Estaminet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Christian CAPET, Directeur Général des Services, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Madame la Maire remercie Monsieur Christian CAPET pour sa présentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'année 2023,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame la Maire,

Considérant que pour ce faire, Madame la Maire doit quitter la séance sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2023,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif

Après avoir entendu Madame la Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Commune arrêté comme suit :

Le Compte Administratif 2023 est le suivant :

Section	Dépenses	Recettes		
		Total de l'exercice	Résultat reporté 2022	Résultat de clôture
Fonctionnement	10 279 560,82	9 832 264,64	830 000,00	10 662 264,24
Investissement	1 051 450,32	3 114 499,78	-211 576,01	1 851 473,45

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Christian CAPET, Directeur Général des Services, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Madame la Maire quitte la salle du Conseil Municipal pour le vote du compte administratif.

Monsieur Jacky COEUGNIET, Maire-adjoint, fait procéder au vote du compte administratif.

Madame la Maire rejoint ensuite l'assemblée et remercie les services de la ville pour la bonne gestion des comptes de gestions et administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'année 2023,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame la Maire,

Considérant que pour ce faire, Madame la Maire doit quitter la séance sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2023,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif

Après avoir entendu Madame la Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Cimetière arrêté comme suit :

Le Compte Administratif 2023 est le suivant :

Section	Dépenses	Recettes		
		Total de l'exercice	Résultat reporté 2022	Résultat de clôture
Fonctionnement	28 639,96	29 676,00	62 333,23	63 369,27
Investissement	13 283,70	25 000,00	0,00	11 716,30

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Christian CAPET, Directeur Général des Services, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Madame la Maire quitte la salle du Conseil Municipal pour le vote du compte administratif.

Monsieur Jacky COEUGNIET, Maire-adjoint, fait procéder au vote du compte administratif.

Madame la Maire rejoint ensuite l'assemblée et remercie les services de la ville pour la bonne gestion des comptes de gestions et administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'année 2023

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame la Maire

Considérant que pour ce faire, Madame la Maire doit quitter la séance sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2023,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif

Après avoir entendu Madame la Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Estaminet arrêté comme suit :

Le Compte Administratif 2023 est le suivant :

Section	Dépenses	Recettes		
		Total de l'exercice	Résultat reporté 2021	Résultat de clôture
Fonctionnement	1 953,63	925,43	3 094,30	2 066,10

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Estaminet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Christian CAPET, Directeur Général des Services, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Madame la Maire quitte la salle du Conseil Municipal pour le vote du compte administratif.

Monsieur Jacky COEUGNIET, Maire-adjoint, fait procéder au vote du compte administratif.

Madame la Maire rejoint ensuite l'assemblée et remercie les services de la ville pour la bonne gestion des comptes de gestions et administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,
 Considérant qu'en M57, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement, soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,
 Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,
 Après avoir entendu Madame la Maire, et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2023 comme suit :

Déficit antérieur reporté	0,00 €
Excédent antérieur reporté	830 000 €
Résultat de fonctionnement pour 2023 Excédent	0,00 €
Déficit	447 296,58 €
Résultat à affecter	382 703,42 €
Résultat d'investissement de clôture 2023 Excédent	1 851 473,45 €
Déficit	0,00 €
Dépenses engagées non mandatées au 31/12/2023	€
Recettes à réaliser au 31/12/2023	€
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION	382 703,42 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002	382 703,42 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'affectation de résultat de l'exercice 2023 du budget Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Christian CAPET, Directeur Général des Services, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,
 Considérant qu'en M57, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement, soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,
 Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,
 Après avoir entendu Madame la Maire, et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2023 comme suit :

Déficit antérieur reporté	0,00 €
Excédent antérieur reporté	62 333,23 €
Résultat de fonctionnement pour 2023 Excédent	1 036,04 €
Déficit	0,00 €
Résultat à affecter	63 369,27 €
Résultat d'investissement de clôture 2023 Excédent	11 716,30 €
Déficit	0,00 €
Dépenses engagées non mandatées au 31/12/2023	0,00 €
Restes à réaliser 31/12/2023	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION	63 369,27 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002	63 369,27 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'affectation de résultat de l'exercice 2023 du budget Cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Christian CAPET, Directeur Général des Services, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,
 Considérant qu'en M57, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement, soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,
 Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,
 Après avoir entendu Monsieur le Maire, et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2023 comme suit :

Déficit antérieur reporté	0,00 €
Excédent antérieur reporté	3 094,30 €
Résultat de fonctionnement pour 2022 Excédent	0,00 €
Déficit	1 028,20 €
Résultat à affecter	2 066,10 €
Résultat d'investissement de clôture 2023 Excédent	0,00 €
Déficit	0,00 €
Dépenses engagées non mandatées au 31/12/2023	0,00 €
Restes à réaliser 31/12/2023	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION	2 066,10 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002	2 066,10 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'affectation de résultat de l'exercice 2022 du budget Estaminet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Christian CAPET, Directeur Général des Services, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

2024-42 Budget Primitif commune 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° 2024-14 du 21 février 2024 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'adoption du compte administratif 2023,

Vu l'affectation des résultats 2023

En application de la réglementation en vigueur, le budget primitif des Collectivités Territoriales doit être voté au plus tard le 15 avril 2024

Madame la Maire développe les grands axes du budget primitif chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement. Elle rappelle par ailleurs quelques données présentées lors du débat d'orientation budgétaire du 21 février 2024.

Budget de fonctionnement : dépenses

Chapitres	Montants
Charges à caractère général	3 033 416
Charges de personnels et frais assimilés	6 307 753,88
Atténuation de produits	64 615,00
Opération d'ordre de transfert entre sections	340 486,62
Autres charges de gestion courante	377 100,00
Charges financières	223 728,50
Charges exceptionnelles	500,00
Dotations aux amortissements et provisions	1 500,00
TOTAL	10 349 100,00

Budget de fonctionnement : recettes

Chapitres	Montants
Résultat de fonctionnement	382 703,42
Atténuation de charges	62 500,00
Opérations ordre de transfert entre sections	153 835,62
Produits des services, domaine et ventes div	287 575,00
Impôts et taxes	924 667,00
Fiscalité locale	3 464 766,00
Dotations, subvention et participations	4 991 258,00
Autres produits de gestion courante	80 690,00
Produits financiers	5,00
Produits exceptionnels	99,96
Reprises sur amortissements et provisions	1 000,00
TOTAL	10 349 100,00

Budget d'investissement : dépenses

Chapitres	Montants
Opérations ordre de transfert entre sections	153 835,62
Opérations patrimoniales	50 000,00
Emprunts et dettes assimilées	453 985,00
Immobilisations incorporelles	370 610,00
Subventions d'équipements versées	4 000,00
Immobilisations corporelles	584 246,55
Immobilisations en cours	2 691 913,83
TOTAL	4 308 591,00

Budget d'investissement : recettes

Chapitres	Montants
Solde exécution de la section d'inv reporté	1 851 473,45
Opérations ordre de transfert entre sections	340 486,62
Produits de cession	60 000,00
Opérations patrimoniales	50 000,00
Dotations, fonds divers et réserves	51 100,93
Subventions d'investissement	1 955 530,00
TOTAL	4 308 591,00

Après présentation par Madame la Maire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 25 voix pour et 2 abstentions.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Christian CAPET, Directeur Général des Services, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, souhaite avoir le détail des charges de gestion courante.

Monsieur Christian CAPET, Directeur Général des Services, indique qu'il s'agit des subventions aux associations et des indemnités des élus.

2024-43 Budget Primitif annexe cimetière 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° 2024-14 du 21 février 2024 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'adoption du compte administratif 2023,

Vu l'affectation des résultats 2023

En application de la réglementation en vigueur, le budget primitif des Collectivités Territoriales doit être voté au plus tard le 15 avril 2024

Madame la Maire développe les grands axes du budget primitif chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement. Elle rappelle par ailleurs quelques données présentées lors du débat d'orientation budgétaire du 21 février 2024.

Budget de fonctionnement : dépenses

Chapitres	Montants
Charges à caractère général	89 749
Charges de personnels et frais assimilés	12 000
Opération d'ordre de transfert entre sections	230
Autres charges de gestion courante	915
Virement à la section investissement	8 274
Dotations aux amortissements et provisions	202
TOTAL	111 370

Budget de fonctionnement : recettes

Chapitres	Montants
Résultat de fonctionnement	63 369,27
Atténuation de charges	5 000
Produits des services, domaine et ventes div	38 000
Autres produits de gestion courante	5 000,73
TOTAL	111 370

Budget d'investissement : dépenses

Chapitres	Montants
Emprunts et dettes assimilées	6 274
Immobilisations corporelles	13 946,30
TOTAL	20 220,30

Budget d'investissement : recettes

Chapitres	Montants
Solde exécution de la section d'inv reporté	11 716,30
Opérations ordre de transfert entre sections	230
Virement de la section exploitation	8 274
TOTAL	20 220,30

Après présentation par Madame la Maire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 25 voix pour et 2 abstentions.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Christian CAPET, Directeur Général des Services, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

2024-44 Budget Primitif annexe Estaminet 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° 2024-14 du 21 février 2024 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'adoption du compte administratif 2023,

Vu l'affectation des résultats 2023

En application de la réglementation en vigueur, le budget primitif des Collectivités Territoriales doit être voté au plus tard le 15 avril 2024

Madame la Maire développe les grands axes du budget primitif chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement. Elle rappelle par ailleurs quelques données présentées lors du débat d'orientation budgétaire du 21 février 2024.

Budget de fonctionnement : dépenses

Chapitres	Montants
Charges à caractère général	3 567
TOTAL	3 567

Budget de fonctionnement : recettes

Chapitres	Montants
Résultat de fonctionnement	2 066,10
Atténuation de charges	500
Produits des services, domaine et ventes div	1 000,90
TOTAL	3 567

Après présentation par Madame la Maire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 25 voix pour et 2 abstentions.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Christian CAPET, Directeur Général des Services, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le schéma de financement des collectivités territoriales issu de la refonte de la fiscalité locale prévue par la loi de finances pour 2020 est entré en vigueur en 2021. La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. La compensation de la perte de cette recette est réalisée par la perception de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale sur le territoire de la commune. Afin d'assurer une compensation intégrale des communes, un mécanisme de coefficient correcteur est ensuite appliqué.

Les résidences secondaires et les logements vacants ne sont pas concernés par la réforme et sont imposés, à compter de 2023, au taux de la taxe d'habitation voté par le Conseil municipal.

Le budget primitif 2024 a été élaboré dans un contexte d'inflation qui perdure sur l'ensemble des postes de dépenses, d'évolution de la masse salariale pour améliorer l'attractivité des métiers et d'évolution des intérêts de la dette.

Malgré ce contexte contraint, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité selon le détail suivant :

Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	21,91 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	62,60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	90,96 %

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 25 voix pour et 2 abstentions.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Christian CAPET, Directeur Général des Services, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Christian CAPET précise que la ville a fait le choix de ne pas augmenter les taux.

2024-46 Modification du tableau des effectifs titulaire et non titulaire 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'article L411-1 alinéa 2 du code général de la fonction publique ;

Sur la proposition de la maire,
Considérant que plusieurs modifications s'avèrent nécessaires pour tenir compte des besoins des services publics,
Considérant qu'il est ainsi nécessaire de procéder à des ajustements liés au reclassement suite à la mise en place du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération ;
Considérant qu'il convient également de prendre en compte les réussites au concours de la fonction publique territoriale, les avancements de grade et les promotions internes ;
Considérant qu'il doit être pris en compte des mesures nouvelles relatives à la création d'emplois nécessaires aux besoins des services ;
Vu l'avis favorable du comité social territoriale en date du 29 janvier 2024 ;

La maire expose au conseil municipal la nécessité de présenter le tableau des effectifs du personnel titulaire et non titulaire,

Après avoir entendu la maire dans ses explications,

Le Conseil Municipal,

décide

D'approuver les modifications du tableau des effectifs du personnel titulaire et non titulaire 2024 dont le détail est joint en annexe et que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits aux chapitres correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 25 voix pour et 2 abstentions.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire précise que la modification du tableau des effectifs fait suite à la nomination d'un nouveau Directeur Général des Services et aux besoins des différents services. Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, demande si un nouveau DGS a été nommé.

Madame la Maire répond par l'affirmative en indiquant que Monsieur Christian CAPET, qui se trouve à ses côtés, a pris cette fonction.

Monsieur Antoine IBBA demande si Monsieur Christian CAPET remplit deux fonctions, celle de DGS et celle de responsable financier.

Madame la Maire rappelle qu'il existe une équipe en comptabilité, que Monsieur Christian CAPET était déjà Directeur Général Adjoint avant de devenir DGS et que cela fonctionne très bien ainsi.

Madame la Maire précise que 5 candidats ont été reçus suite à l'annonce parue pour le recrutement d'un DGS.

Le jury pour cet entretien était composé de Madame la Maire, Madame Cathie WASIKOWSKI, Maire-adjointe, et de représentants des services de la ville.

Madame la Maire indique que la candidature de Monsieur Christian CAPET a été retenue pour ce poste.

TABLEAU DES EFFECTIFS - TITULAIRES

FILIERES	effectifs budgétaires ou BP 2024 :	effectifs pourvus 2024 :	Dont T.N.C
ADMINISTRATIVE	44	28	
Directeur Général des Services	A	1	
Attaché principal	A	1	
Attaché	A	2	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	
Rédacteur	B	4	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	11	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	10	
Adjoint administratif	C	10	
ANIMATION	17	14	
Animateur principal de 1ère classe	B	2	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	
Adjoint animation	C	11	
CULTURELLE	4	1	
Bibliothécaire	A	1	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	2	
MEDICO-SOCIALE	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	
FILIERE SOCIALE	14	7	
Conseiller socio éducatif	A	1	
Assistant socio-éducatif	A	1	
Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	1	
ATSEM principal de 1ère classe	C	4	
ATSEM principal de 2ème classe	C	4	
Agent social principal de 1ère classe	C	1	
Agent social	C	2	
TECHNIQUE	77	58	
Ingénieur principal	A	1	
Ingénieur	A	1	
Technicien principal 1ère classe	B	2	
Technicien principal 2ème classe	B	2	
Technicien	B	2	
Agent de maîtrise principal	C	1	
Agent de maîtrise	C	3	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	22	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	13	
Adjoint technique	C	30	3

TABLEAU DES EFFECTIFS - NON TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENT

FILIERES		effectifs budgétaires au BP 2024 :	effectifs pourvus 2024 :	Dont T.N.C
		52	43	
ADMINISTRATIVE		8	3	
Attaché	A	1	0	
Rédacteur	B	2	1	
Adjoint administratif	C	5	2	1
ANIMATION		18	18	
Adjoint animation	C	18	18	0
CULTURELLE		3	1	
Adjoint du patrimoine	C	1	0	
FILIERE SOCIALE		2	1	
Agent social	C	2	1	
FILIERE TECHNIQUE		21	20	
Technicien	B	1	0	
Adjoint technique	C	20	20	

2024-47 Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article 332-23-2 ;

Considérant qu'en prévision du programme d'activité annuel pour l'année 2024, il est nécessaire de renforcer les accueils de loisirs, les chantiers d'été et les services techniques ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 332-23-2 du code général de la fonction publique précitée ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 mars 2024 ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 332-23-2 du code général de la fonction publique précitée.

A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 100 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation et d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur et d'agent technique ;
- ♦ au maximum 40 emplois à temps non complet à raison de 17 heures 30 par semaine dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur.

Madame la Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire précise qu'il s'agit de permettre le recrutement d'emplois à temps non complet pour les centres de loisirs et dans le cadre d'un « chantier pas comme les autres ».

2024-48 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article 332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles pour l'année 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024 ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 332-13 du code général de la fonction publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique qu'il s'agit de pouvoir remplacer les agents faisant valoir leurs droits à congés pendant les vacances estivales.

2024-49 Prime annuelle 2024

Le Maire de Grenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'accorder aux agents :

- titulaires la prime annuelle 2024 d'un montant de 1400 €,
- contractuels de droit public et privé, ayant effectué plus de 28 heures hebdomadaires pendant un an, la prime annuelle 2024 du même montant que les titulaires soit 1400 €,
- contractuels de droit public et privé, ayant effectué entre 17 heures 30 et 28 heures hebdomadaires pendant un an, la prime annuelle 2024 d'un montant de 950 €,
- apprentis la prime annuelle 2024 d'un montant de 950 €.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire remercie les élu-e-s pour l'adoption de cette délibération à l'unanimité pour les agents et remercie les agents de ce qu'ils réalisent au quotidien.

2024-50 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables, Budget commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur, transmis par M. Patrick THIERY, comptable public, n°6282260032 s'élevant à 613,13 € pour le budget Commune.

Considérant que M. le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs,

Monsieur le comptable public du SGC de Lens a transmis un état de demande d'admissions en non-valeur sur le budget du Commune, correspondant à des titres de l'exercice 2019, 2022, 2023.

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019	T-551	14,75 €	PV poursuite sans effet
2022	T-308	252,00 €	PV perquisition et demande de renseignement négative
	T-628	37,80 €	PV poursuite sans effet
	T-629	21,85 €	PV poursuite sans effet
	T-366	46,13 €	PV poursuite sans effet
	T-655	6,30 €	PV RAR inférieur seuil de poursuite
	T-656	7,60 €	PV RAR inférieur seuil de poursuite
	T-339	10,45 €	PV RAR inférieur seuil de poursuite
	T-347	31,35 €	PV RAR inférieur seuil de poursuite
	T-355	15,72	PV RAR inférieur seuil de poursuite
	T-681	59,85 €	PV poursuite sans effet
	T-361	100,80	PV poursuite sans effet
	T-673	8,55 €	PV RAR inférieur seuil de poursuite
2023	T-329	0,01 €	PV RAR inférieur seuil de poursuite
TOTAL		613,16 €	

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur les recettes énumérées pour un montant total de 613,13 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°6282260032 dressée par le comptable public.

Dit que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant

2024-51 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables, Budget Cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur, transmis par M. Patrick THIERY, comptable public, n°6224650132 s'élevant à 111,00 € pour le budget cimetière.

Considérant que M. le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs,

Monsieur le comptable public du SGC de Lens a transmis un état de demande d'admissions en non-valeur sur le budget Cimetière, correspondant à des titres de l'exercice 2017.

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	T-43	111,00 €	Poursuite sans effet
TOTAL		111,00 €	

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur les recettes énumérées pour un montant total de 111,00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°6224650132 dressée par le comptable public.

Dit que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant

2024-52 Admission de créances éteintes, Budget commune

La notion de créance éteinte naît du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne relève pas des cas prévus pour la réduction ou l'annulation de titres de recettes ou encore pour l'admission en non-valeur d'une créance.

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité (surendettement de particuliers, liquidation judiciaire d'entreprises...). Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose de toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Par avis du 12 janvier 2024, Monsieur le Trésorier du SGC de Lens, comptable assignataire de la ville de Grenay, expose qu'il n'a pu recouvrer des produits se rapportant à des titres émis en 2022.

Cette créance doit être constatées par l'assemblée, selon la liste ci-dessous :

Exercices	N° pièces	Objets	Créances éteintes
2022	T 319	Cantine Juin/Juillet	35,15 €
Total			35,15 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des créances éteintes dressé par le Comptable Publique du SGC de Lens,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public du SGC de Lens dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public.

Il est demandé au Conseil municipal d'admettre ces créances éteintes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique que cela concerne le non-paiement de la cantine pour un montant de 35,15€ et précise que cette délibération est différente des précédentes car cela concerne une créance éteinte.

Madame la Maire poursuit en indiquant que cela ne mettra pas en péril le budget de la ville.

Suite à l'avis de la commission Vie Associative,

Madame Danielle DUPONT, Madame Nathalie LEROY, Madame Cathie WASIKOWSKI, Madame Carole BOUCHEZ et Madame Muriel KRAMARCZYK, tous présidents d'associations n'ont pas pris part au vote.

Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Julien VOULIOT, tous membres d'associations n'ont pas pris part au vote également.

Après l'exposé de Madame Muriel KRAMARCZYK, Adjointe à la Vie Associative, le Conseil Municipal, accepte, le tableau des subventions pour l'année 2024 ci-annexé.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette délibération.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Madame Muriel KRAMARCZYK, Maire-adjointe, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Madame Muriel KRAMARCZYK remercie les élu-e-s pour le vote de cette délibération à l'unanimité pour les associations.

SUBVENTIONS 2024					
Nom de l'association bénéficiaire	Montant attribué en 2023	Montant demandé par l'Association pour 2024	Proposition de la commission	Proposition du Bureau Municipal	Proposition du Conseil Municipal
Amicale du Personnel Communal	41 000 €	10 000 €	30 000 €	30 000 €	
Prévention routière	50 €	50€*	50€*	50€*	
Ass. Nationale des Familles de Fusillés et Martyrs de la Résistance	30 €	30€*	30€*	30€*	
Association des Paralysés de France	100 €	100€*	100€*	100€*	
Institut de recherche contre le cancer Lille	50 €	50 €	50 €	50 €	
Association des Scélérates en plumes	50 €	50 €	50 €	50 €	
Association des donneurs de sang Maurice Rousseau de Greney	400 € + 200 € SDF	400 € + 200 € SDF	400 € + 200 € SDF	400 € + 200 € SDF	
Circle Crocheteur Léopold de Greney	4 300 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	
Boules Lyonnaises	100 €	50 €	100 €	100 €	
Association Française contre la Myopathie	50 €	50€*	50€*	50€*	
A.P.E. Les Lacs	500 €	500 €	500 €	500 €	
DD RE MI les notes en blanc	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (DEP)	50 €	50€*	50€*	50€*	
Jeunes Club	300 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
Association Miroir-Hébé	800 €	800 €	800 €	800 €	
Société des Gardes d'Honneur de l'Obusier de Loreite	200 €	200 €	200 €	200 €	
Avant-Garde de Greney	6 000 €	6 500 € + 200 SDF	5 800 € + 200 SDF	5 800 € + 200 SDF	
Groupo Futbal	2 000 €	4 000 €	3 000 €	3 000 €	
U.N.C de Greney	800 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
Union des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale	50 €	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	
Judo Club de Greney	3 000 €	5 000 €	3 000 €	3 000 €	
Honneur Municipale de Greney	2 000 €	6 100 €	2 000 €	2 000 €	
Société Columpholite de Greney	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	
Association des parents d'élèves des écoles, lycées, collèges et Buisson-Lesnoie - C.O.S. 5	300 €	300 €	300 €	300 €	
Sous-total	62 830 €	61 500 €	53 380 €	53 380 €	

Nom de l'association bénéficiaire	Montant attribué en 2023	Montant demandé par l'Association pour 2024	Proposition de la commission	Proposition du Bureau Municipal	Proposition du Conseil Municipal
Conseil parents d'élèves école du Centre	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
Association APE Collège Lemaître-Wallon	500 €	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
U.S.E.P	1200 € *	1200 €	0 €	0 €	0 €
Section Nord Colombarville de Lierin	305 € + 200 € SDF	305 € + 200 € SDF	305 € + 200 € SDF	305 € + 200 € SDF	305 € + 200 € SDF
Association Forêt 4 A P E J les Ombrières de Grezay	2800 € + 200 € SDF	4000 € + 200 € SDF	3000 € + 200 € SDF	3000 € + 200 € SDF	3000 € + 200 € SDF
Basket de Grezay	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
Miracx Vivre à Grezay	6.000 € + 600 € SDF	8.000 € + 200 € SDF	7.000 € + 200 € SDF	7.000 € + 200 € SDF	7.000 € + 200 € SDF
Union Sportive de Grezay	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Jouer dans ma ville	6.400 €	6.400 €	6.400 €	6.400 €	6.400 €
AGFPH PJC	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €
Société de chasse	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Mimo Club	200 € SDF	200 € SDF	200 € SDF	200 € SDF	200 € SDF
Scolimad	Pas de demande	3.500 €	3.500 €	3.500 €	3.500 €
Association de magistrats les Black Injures	50 € *	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
France Ailet 67	350 €	850 €	850 €	850 €	850 €
Atouts Cabolle Irlande	Pas de demande	500 €	500 €	500 €	500 €
Les Boules d'Or	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
Dubois Team	500 € + 200 € SDF	200 € SDF	200 € SDF	200 € SDF	200 € SDF
American Hawks	100 € *	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
Les Enfants d'abord - Michel D'Abol	1.500 €	4.700 €	1.500 €	1.500 €	1.500 €
U.T.A.I.M	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €
Gauche évolution	200 € *	500 €	500 €	500 €	500 €
Association des mineurs mineurs du Nord/Pas-de-Calais	400 €	450 €	450 €	450 €	450 €
Asso Légalité et solidarité des Retraités du Bassin Minier	1.000 € + 200 € SDF	1.000 € + 200 € SDF	1.000 € + 200 € SDF	1.000 € + 200 € SDF	1.000 € + 200 € SDF
Club Miroir	1.700 €	2.800 €	1.700 €	1.700 €	1.700 €
Grezay Badminton Club	50 € *	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
Médecine du Monde	100 €	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
Clubs de Volley	50 € *	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
IM.E la vie active	50 €	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
Association des diabétiques de Lens-Lesvin et Hémin-Grezin	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Sous-total	26.375 €	37.635 €	30.155 €	30.155 €	30.155 €

Nom de l'association bénéficiaire	Montant attribué en 2023	Montant demandé par l'Association pour 2024	Proposition de la commission	Proposition du Bureau Municipal	Proposition du Conseil Municipal
Handigport Nord Pas de Calais	100 €	100 €*	100 €*	100 €*	100 €*
Cycle Club Urensy	1 410 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Sœurs Populaire	1 500 € + 200 € SDF	1 500 €	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
Un petit grain de folie ensemble	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
Games of Truth	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
Soleil	100 €*	100 €*	100 €*	100 €*	100 €*
SGS Amate	50 €*	50 €*	50 €*	50 €*	50 €*
ARDEVA	50 €*	50 €*	50 €*	50 €*	50 €*
Croix rouge française	50 €*	50 €*	50 €*	50 €*	50 €*
Club syndical de l'arbre de Clonde	500 €	1 000 €	500 €	500 €	500 €
Les amis de la Méditerranée	200 €	300 €	300 €	300 €	300 €
Club Casino	Pas de demande	200 € SDF	200 € SDF	200 € SDF	200 € SDF
All united	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
C'est toi le VIP	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
Supporters club grenoblois	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
Fondation 30 millions d'amis	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
Summer's Festival	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
Décors Et Travail	300 € + 200 € SDF	1 000 € + 200 € SDF	1 000 € + 200 € SDF	1 000 € + 200 € SDF	1 000 € + 200 € SDF
Union des commerçants et artisans de Grunoy	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Révo de C'xax	300 €	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
HANDI ROCK BIKE	2 000 €	2 000 € + 200 SDF	2 000 € + 200 SDF	2 000 € + 200 SDF	2 000 € + 200 SDF
AADVAH	50 €*	50 €*	50 €*	50 €*	50 €*
Total	8 510 €	10 290 €	9 790 €	9 790 €	9 790 €

Nom de l'association bénéficiaire	Montant attribué en 2023	Montant demandé par l'Association pour 2024	Propositions de la commission	Proposition de Brevet Municipal	Proposition de Coach Municipal
Coeur de Conscience	500 € + 200 € SDF Pas de demande	500 € Pas de demande	500 € Pas de demande	500 €	
Greeny Fight Team MMA	150 €	2 000 €	400 €	500 €	
Créyelles	80 € *				
Association d'Action sportive du Parc de Calais	930 €	2 800 €	1 000 €	1 000 €	
Sous-total	98 645 €	112 005 €	94 325 €	94 325 €	
Total					

* en demande

2024-54 Modification tarifs et contenants pour l'Estaminet de la Médiathèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2015-76 du 21 mai 2015 et n°2015-103 du 03 juillet 2015 relatif à la fixation des tarifs pour la vente de boissons à l'Estaminet,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2015-172 du 09 décembre 2015 et n°2016-31 du 14 avril 2016 relatif à la fixation des tarifs pour la vente de restauration à l'Estaminet,

Vu la délibération n°2018-109 du Conseil Municipal du 04 octobre 2018 portant modification de tarifs et ajout de vin pour l'Estaminet,

Madame la Maire rappelle la volonté de lutter contre le gaspillage, il est nécessaire de remplacer les bouteilles en plastiques allant de 1 litre à 1,75 litre par des canettes de 33 centilitres et de proposer des canettes de bières lors de petites manifestations afin d'éviter l'utilisation d'un fût de bière.

Il est nécessaire d'apporter des modifications dans les tarifs proposés par les tarifs suivants :

Produits	Nouveaux tarifs
Boissons soft : Coca, sprite, oasis, tropico, perrier	0,80 € Canette 33 cl
Café, thé, chocolat	0,50 €
Eau sirop	0,10 € 25 cl
Vin rouge, rosé, blanc	1 € le verre
Bière pression blonde	3,00 €
Bière canette blonde	3,00 €
Sucreries	0,80 €
Glaces, pâtisseries	Allant de 1 € à 5 €
Menu sur réservation	Allant de 4 € à 15 €

Il est proposé aux membres du conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs pour l'Estaminet de la Médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette délibération à 25 voix pour et 2 abstentions.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire précise que cette délibération permettra d'éviter le gaspillage en proposant des canettes plutôt que d'ouvrir des bouteilles d'1L ou 1,5L.

Madame la Maire ajoute que les autres tarifs restent inchangés.

2024-55 Adhésions au dispositif « 10 000 départs en vacances » édition 2024 et à l'association « Vacances Ouvertes »

L'accès aux vacances est un droit ; malheureusement de nombreuses personnes en sont encore privées aujourd'hui. Aux difficultés financières, s'ajoutent bien souvent des freins sociaux et culturels.

Afin de lutter contre ces inégalités, contre ces exclusions et pour l'ouverture du champ des possibles, la Ville de Grenay souhaite permettre à 100 habitants de la commune, notamment les éloignés des vacances, de bénéficier de séjours vacances en France.

Pour cette année, la ville se propose d'accompagner les bénéficiaires pour monter les dossiers pour des séjours individuels ou collectifs en autonomie. Les séjours collectifs accompagnés sont possibles mais nécessitent plus de temps pour préparer.

Au-delà de la possibilité de partir en vacances, les projets vacances ont également la vocation :
- d'agir sur des aspects individuels (confiance en soi, diminution du sentiment d'échec, autonomie, sentiment d'être comme tout le monde) ;
- d'acquérir des compétences transférables dans le quotidien telles que l'organisation, la construction d'un projet et d'un budget, la mobilité, le vivre-ensemble favorisant ainsi l'inclusion sociale.

Pour développer ce projet ambitieux, la ville pourra s'appuyer sur l'expérience et le savoir-faire de ses services municipaux, du C.C.A.S, des associations locales.

Un accompagnement technique et financier pourrait également être sollicité auprès de différents partenaires institutionnels et associatifs comme l'association « Vacances Ouvertes (VO) ». Reconnue d'utilité publique, l'association Vacances Ouvertes contribue en effet au développement de politiques vacances territoriales en proposant des dispositifs (appels à projets vacances, Sac Ados) qui favorisent l'autonomie et la mobilité en encourageant l'implication des publics. Ces dispositifs comportent à la fois un accompagnement, une assistance à maîtrise d'ouvrage mais aussi une aide financière directe pour les futurs vacanciers en fonction des quotients familiaux sous la forme de chèques vacances, en partenariat avec l'Agence Nationale Chèques Vacances (ANCV).

Chaque année, Vacances Ouvertes accompagne près de 500 structures adhérentes à l'association et permet ainsi, grâce au soutien de l'ANCV, des collectivités territoriales, des CAF mais aussi à l'implication financière des vacanciers, le départ en vacances de près de 22 000 personnes.

Pour bénéficier de ce soutien technique et financier, il précise qu'il conviendrait d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes pour l'année 2024. Le montant de la cotisation, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, est fixé à 250 € (Deux cents cinquante euros).

Il est proposé de s'inscrire dans le dispositif « 10 000 départs en vacances » pour un nombre de 100 habitant(e)s éloigné(e)s des vacances de pouvoir goûter à ses joies et à ses bienfaits pour l'année 2024, et d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes pour un montant forfaitaire de 250 € (Deux cents euros cinquante euros).

Considérant l'importance de permettre à de nombreuses familles éloignées des vacances de pouvoir partir en séjours,

Considérant que l'adhésion à l'association Vacances Ouvertes permettrait de bénéficier d'un accompagnement, d'une assistance et aussi d'une aide financière directe pour les futurs vacanciers en fonction des quotients familiaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au dispositif « 10 000 départs en vacances » pour un nombre de 100 habitant(e)s éloigné(e)s des vacances de pouvoir goûter à ses joies et à ses bienfaits pour l'année 2024, et d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes.
- Autorise Madame la Maire à solliciter les concours financiers de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et de tout autre partenaire, au taux le plus élevé.
- Mandate la Maire pour signer tout document administratif et financier relatif au projet (conventions de partenariat, appels à projets, demandes de subvention, ...) avec l'association Vacances Ouvertes ainsi qu'avec tout autre partenaire sollicité et impliqué dans les projets séjours vacances développés pendant l'année 2024.

Les crédits seront inscrits au budget 2024.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire remercie les élu-e-s pour vote à l'unanimité qui permettra à des grenaysiens et des grenaysiennes de pouvoir partir en vacances en famille.

Afin de limiter les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement, le droit européen définit un cadre pour la préservation de la qualité de l'air en fixant des concentrations maximales dans l'air pour certains polluants. Ces directives imposent de surveiller la qualité de l'air, d'informer les populations sur le sujet, de respecter les normes sanitaires fixées et de mettre en œuvre des plans d'action dans les zones dans lesquelles des dépassements des normes sanitaires sont observés.

La région Hauts de France, par l'intermédiaire de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a élaboré un plan d'action détaillé en plusieurs points :

- Réduction des polluants atmosphériques des sites industriels
- Animation d'un réseau ZFE
- Réalisation de plans de mobilités employeurs
- Réalisation de plans de mobilité des établissements scolaires
- Réduction de la vitesse en interurbain
- Aide à l'émergence des projets cyclables sécurisés
- Promotion du passage sur banc d'essai moteur et de l'écoconduite des engins agricoles
- Promotion des bonnes pratiques en matière d'épandage
- Incitation à la couverture des fosses à lisier
- Recensement des modes de chauffage fortement émetteurs
- Interdiction d'usage des appareils de chauffage à foyer ouvert en vue d'accélérer leur renouvellement
- Généralisation des pratiques favorables à la qualité de l'air sur les chantiers de bâtiments et les travaux publics
- Amélioration de la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement
- Renforcement de la prise en compte de la dimension exposition dans les plans air des PCAET
- Adaptation du dispositif préfectoral de gestion des épisodes de pollution : réflexion sur l'élargissement des mesures d'urgence
- Renforcement de l'interdiction du brûlage des déchets verts

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la Directive Européenne n°2008/50/CE du 21 mai 2008 ;

Vu la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 ;

Vu le Code de l'Environnement et ses articles L.222-4 et R.222-21 ;

Vu le dossier de concertation réglementaire complet mis à disposition des organes délibérants ;

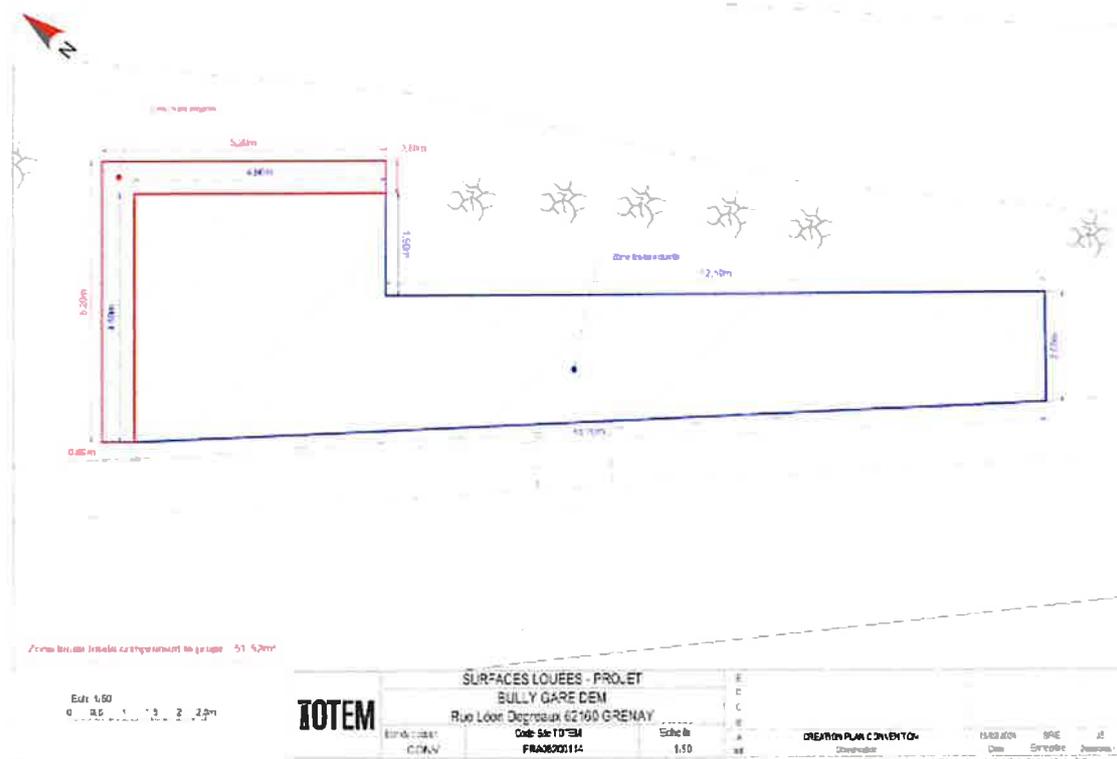
Vu l'avis de la commission Développement Durable en date du 31 Janvier 2022 ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de la région Hauts de France ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document en lien avec la présente.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant



Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de modifier par voie d'avenant la convention principale.

Après avoir délibéré à 25 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal, décide :

- D'émettre un avis favorable au projet d'avenant n°1 à la convention du 27 mai 2021 ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document en lien avec la présente.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant

2024-58 Projet de vente d'un logement locatif social sis 2, rue Nungesser à Grenay

Vu le courrier de la SA d'HLM Maisons et Cités en date du 27 février 2024 nous informant de sa décision de procéder à la cession du logement locatif situé 2, rue Nungesser à Grenay (référence cadastrale AL 1026).

Considérant les modalités prévues aux articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation et notamment la nécessité de recueillir l'avis du conseil municipal de la commune d'implantation du logement concerné,

Considérant que la cité 40 est classée « cité remarquable » par l'UNESCO,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal délivre un avis favorable pour la cession de l'immeuble sis 2, rue Nungesser à Grenay

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire précise que la ville a été sollicitée par Maisons et Cités afin de donner un avis sur la vente de ce logement.

Madame la Maire ajoute qu'il est proposé de donner un avis favorable étant donné que la mitoyenneté a déjà été vendue.

2024-59 Tarifs 2024 - droit d'emplacement camion ambulancier - vente de poulets

Après avoir délibéré à 25 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de droit de place mensuel des camions ambulants sur le domaine public communal à 11 euros par jour hebdomadaire d'installation sur le territoire de la ville.

Le droit de place concerne le camion rôtisserie situé sur un terrain communal à l'angle des rues Julien-Hapiot et de Condé, parcelle AI 553.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire précise que ce camion ambulancier de vente de poulets s'installera le samedi matin.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, indique que Monsieur Christian CHAMPIRE, le précédent Maire, n'avait pas souhaité l'installation de commerçants à cet endroit, celui-ci étant jugé dangereux.

Madame la Maire précise qu'il a été demandé à la commerçante de s'installer à l'écart, afin de permettre aux clients de pouvoir stationner.

Madame la Maire ajoute qu'il s'agit déjà d'une aire de covoiturage à l'heure actuelle.

Madame la Maire souhaite pleine réussite à Madame Bourgeois, propriétaire du camion ambulancier.

2024-60 Motion contre la décision de la CABBALR de ne plus verser à la CALL les recettes fiscales du SIZIAF

Mardi 20 février 2024, les élus de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) ont voté, dans leur grande majorité, contre le maintien du versement annuel de 9 millions d'euros issus des recettes fiscales du SIZIAF à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL).

Cette annonce brutale, nous la considérons comme le CASSE DU SIECLE !

Cette décision prive indirectement les communes de la CALL, et à un plus fort niveau : Wingles d'une recette d'1,7 millions d'euros, mais également l'ensemble des autres communes, comme Grenay, au titre du pacte fiscal de la communauté qui perçoit chaque année la somme de 107227€.

Cette décision intervient après l'implantation récente de l'usine de batteries ACC cofinancée par la CALL (et donc par l'ensemble des communes du territoire) et qui devrait amener des recettes fiscales supplémentaires substantielles à partir de 2027.

Le principe du partage de la fiscalité entre les membres de CABBALR et de la CALL, peu importe sa formalisation, existe depuis 1967 et la création du SIZIAF. Bien avant la création des intercommunalités, vingt communes (dont 7 sur la CALL) avaient osé investir pour le renouveau économique de ce territoire alors en pleine crise. Cette prise de risque, courageuse, a porté et porte toujours ses fruits. Au fur et à mesure de l'évolution des compétences en développement économique et de la structuration des agglomérations, les 20 communes qui avaient osé investir sur le renouveau économique de ce territoire, se sont réparties sur deux agglomérations et la répartition des ressources fiscales, désormais perçues au niveau intercommunal, a suivi cette évolution. Car oui, le Parc des Industries Artois Flandres se développe et produit de la richesse, beaucoup de richesses... Désormais en très grande partie, n'en déplaie, au bénéfice exclusif de la CABBALR.

C'est avec une grande colère et une profonde déception que nous apprenons cette décision qui remet en cause la stabilité financière de nos communes et en première ligne la pérennité du fonctionnement des services et la réalisation des projets des communes concernées.

Nous nous battons contre le cynisme de la décision prise par nos voisins de la CABBALR motivés par leurs intérêts personnels et financiers, ne prenant absolument pas en compte l'impact pour nos communes. C'est d'autant plus déplorable que ceux qui ont voté cette décision sont des Maires conscients de ce que représente les recettes d'un budget de fonctionnement.

À l'heure où la solidarité entre élus n'a jamais été aussi importante (agressions, catastrophes naturelles sur l'ensemble de notre territoire...) la CABBALR fait un bras d'honneur sans trembler à ses voisins de la CALL. Nous constatons que les grands discours appelant à l'unité sont des façades qui se fissurent dès que l'on peut servir ses intérêts personnels.

Soyez sûrs que les 36 communes de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin feront face comme un seul homme pour dénoncer cette décision injuste. Que ceux qui veulent nous faire mettre un genou à terre s'attendent à trouver du répondant.

Le conseil municipal de Grenay, réuni dans sa séance du mercredi 10 avril 2024, manifeste son désaccord absolu face à cette remise en cause du versement de la Dotation de Solidarité Intercommunautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette motion à 25 voix pour et 2 abstentions.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Madame Mylène MATIFAT, conseillère municipale déléguée, afin de procéder à la lecture de cette motion.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, indique que la majorité des élus à la CABBALR et à la CALL sont socialistes et communistes.

Madame la Maire indique que chacun a sa position sur le sujet.

Madame la Maire précise que la motion est ainsi adoptée et sera envoyée aux instances concernées.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, évoque la situation du commerce « La Casa d'Italia ».

Madame la Maire indique que les responsables ont été invités à venir rencontrer les élu-e-s en Mairie.

Madame la Maire ajoute que Monsieur Jacky COEUGNIET, Maire-adjoint, s'est rendu sur place à plusieurs reprises, la porte n'était pas ouverte à chaque fois.

Madame la Maire indique que les services mènent l'enquête.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, indique qu'il a une pensée pour Monsieur Eugène Alliot qui nous a quitté.

Madame la Maire indique que de nombreux noms pourraient être cités comme Madame Crenleux et Madame Brenci et précise qu'elle a déjà été au chevet de nombreuses personnes décédées.

**Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales**

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, Madame la Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L.2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir de la Maire, précédemment votées.

Madame la Maire indique qu'une seule décision a été prise depuis le dernier conseil municipal, la décision n°D8-2024 concernant l'appel à projets « modernisation de l'offre de services aux habitants en quartier prioritaire » afin d'accepter la subvention de 18 788€ du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Madame la Maire indique que l'expression politique doit être déposée au plus tard le lundi 15 avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

La Secrétaire de séance,

Muriel KRAMARCZYK



La Maire,

Christelle BUISSETTE

